

## **Impôt sur le revenu – Primes de rente survie ou d'épargne handicap (réduction d'impôt)**

### **Impôt sur le revenu : déclaration 2025 des revenus de 2024 – 18 mars 2025**

Cette page est à jour au 16 février 2025. Elle prend en compte la [loi du 14 février 2025 de finances pour 2025](#). Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2025 de la déclaration des revenus de 2024 (qui s'ouvrira le 10 avril). Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Vous êtes parent ou proche d'un enfant handicapé, ou vous-même handicapé ? Les contrats de rente survie et d'épargne handicap vous permettent d'épargner pour l'avenir. Les primes d'assurance versées pour ces contrats ouvrent droit, sous conditions, à une réduction d'impôt sur le revenu. Nous vous indiquons les informations à connaître.

#### **Qu'est-ce qu'un contrat de rente survie ou d'épargne handicap ?**

##### **Contrat de rente survie**

Il s'agit d'un contrat que vous souscrivez pour garantir le versement de revenus à une **personne souffrant d'un handicap**.

Il peut s'agir des personnes suivantes :

Enfant

Autre parent en ligne directe (ascendant ou descendant)

Parent en ligne collatérale jusqu'au 3<sup>e</sup> degré (frère, oncle, nièce par exemple)

Personne vivant sous votre toit et à votre charge.

##### **À noter**

Le handicap subi doit empêcher votre proche d'accéder à un travail dans des conditions de rentabilité classiques ou à une formation d'un niveau normal.

Le contrat doit garantir l'un des éléments suivants :

Versement d'un capital

Versement d'une rente viagère.

##### **Contrat d'épargne handicap**

Il s'agit d'un contrat que vous souscrivez pour vous garantir le versement de futurs revenus lorsque **vous êtes atteint d'une infirmité** vous empêchant de gagner votre vie dans des conditions normales.

Vous ne devez pas encore avoir obtenu la liquidation de vos droits à la retraite.

Le contrat doit être d'une **durée d'au moins 6 ans**.

Le contrat doit garantir l'un des éléments suivants :

Versement d'un capital

Versement d'une rente viagère.

#### **Quel est le montant de la réduction d'impôt pour primes de rente survie ou d'épargne handicap ?**

Les primes versées dans l'année vous ouvrent droit à une réduction égale à 25 % de leur montant, **dans la limite** de 1 525 € (soit une réduction maximale de 381,25 € ).

Le montant des primes ouvrant droit à réduction **est majoré** des montants suivants :

300 € par enfant à charge ( 150 € par enfant en cas de résidence alternée)

300 € par personne à charge ayant la carte mobilité inclusion avec mention invalidité.

En cas de souscription d'un contrat de rente survie et d'un contrat d'épargne handicap dans un même foyer fiscal, la limite s'applique à l'ensemble des contrats conclus.

##### **À savoir**

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, vous devez avoir votre domicile fiscal en France.

#### **Comment déclarer les primes versées pour des contrats de rente survie et d'épargne handicap ?**

Vous devez indiquer sur votre **déclaration 2042 RICI de 2025** le montant des primes versées en 2024 sur votre contrat de rente survie ou d'épargne handicap.

**Conservez le certificat** remis par l'assureur en cas de demande de l'administration.

**Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt**

**Aides fiscales liées à la famille**

Pension alimentaire versée à l'époux(se) ou ex-époux(se)

Pension alimentaire versée à un enfant

Pension alimentaire versée à un parent ou un grand-parent

Frais de scolarisation des enfants

Frais de garde de jeunes enfants hors du domicile

Emploi d'un salarié à domicile

**Aides fiscales liées aux dons, cotisations et souscriptions**

Dons aux organismes d'intérêt général

Dons aux partis politiques

Cotisations syndicales

Cotisations d'épargne retraite

**Aides fiscales liées aux personnes dépendantes**

Frais d'accueil d'une personne âgée

Frais en établissement pour personnes dépendantes

Primes des contrats de rente-survie et d'épargne handicap

**Aides fiscales liées au logement**

Dépenses d'équipements en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap

Dépenses d'installation de systèmes de charge pour véhicule électrique

Investissements locatifs (Duflot/Pinel)

Investissements locatifs (Denormandie)

Dispositifs "Loc'Avantages" et "Louer abordable"

**Questions –  
Réponses**

- Quelle est la date limite pour faire sa déclaration de revenus ?
- Comment déterminer son domicile fiscal ?
- Déduction, réduction d'impôt, crédit d'impôt : quelles différences ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer
- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt
- Impôt sur le revenu – Enfant handicapé à charge
- Impôt sur le revenu – Personne invalide à charge
- Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle

**Pour en savoir  
plus**

- Site des impôts  
Source : Ministère chargé des finances
- Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023  
Source : Ministère chargé des finances
- Je déclare mes réductions et crédits d'impôt  
Source : Ministère chargé des finances
- Impôt sur le revenu : dépliants d'information  
Source : Ministère chargé des finances

**Où s'informer  
?**

- Pour des informations générales :  
**Service d'information des impôts**  
Par téléphone :  
**0809 401 401**  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.  
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :  
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

**Services en  
ligne**

- [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#)  
Téléservice
- [Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024](#)  
Simulateur
- [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 \(espace Particulier\)](#)  
Téléservice
- [Déclaration des revenus \(papier\)](#)  
Formulaire
- [Déclaration 2024 des revenus 2023 – Réductions d’impôt et crédits d’impôt](#)  
Formulaire

**Textes de  
référence**

- [Code général des impôts : article 199 septies](#)  
Réduction d’impôt accordée pour certaines primes d’assurances
- [Code général des impôts, annexe 4 : article 17 E](#)
- [Bofip-Impôts n°BOI-IR-RICI-40 relatif à la réduction d’impôt accordée pour certaines primes d’assurance](#)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00